Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20241206-dec_0121_2024-AU
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024
Acte publié le 06.12.24

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

3.3

DEC_0121_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

LOCATION BUREAUX A LA CARTONNERIE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT La nécessité de proposer des locaux aux entreprises afin de soutenir l'activité économique

Le Président

DECIDE : de louer à **CPSP,** Société par actions simplifiées , dont le siège social est domicilié 7 rue des Carmes 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 911 264 430, les locaux sis à la pépinière d'entreprise 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Bureau n° 28 d'une surface de 30 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 10 Décembre 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 296 **euros hors taxe et hors charges** (deux cent quatre-vingt seize euros hors taxe et hors charges).

Fait à Pont-Audemer, le 6 décembre 2024

Le Président

Francis COUREL

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE